



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-39



Affichée le 20 DEC. 2019

Le Comité Syndical avait été convoqué le 3 décembre pour une réunion le 13 décembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, conformément à l'article 9.7 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse, une seconde convocation a été adressée aux membres du Comité Syndical le 13 décembre pour une réunion le 18 décembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, à 10h
Le 18 décembre à Charleville-Mézières,

Date de convocation	13 décembre 2019
Nombre de délégués :	
• Titulaires	49 Titulaires
• Suppléants	49 Suppléants
• Présents	11 Présents
• Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN
M. Boris RAVIGNON
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Guy JOSEPH
M. Jean-Pierre CHABOUSSON
M. Robert PASCOLO

M André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Noëlle DEVIE
Mme Maryse DESPAS
Mme Christine NOIRET - RICHET

Objet de la délibération :

PROJET GLOBALISE MEUSE AVAL : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Résultat du vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-39

Objet de la délibération :

PROJET GLOBALISE MEUSE AVAL : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les Communautés de communes Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne et Crêtes Préardennaises ainsi que la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole ont délégué à l'EPAMA-EPTB Meuse l'exercice de la partie « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » de la compétence GEMAPI (article L.211-7, 1° du Code de l'environnement). L'un des objectifs fixés à l'EPAMA dans le cadre de ces conventions est la réalisation du projet globalisé Meuse aval.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, la mission première de l'EPAMA est la maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte des Communautés de communes, ainsi que la réalisation des prestations de contrôle nécessaires à la conception et à la réalisation du programme de travaux.

Les conventions de délégation conclues avec ces EPCI prévoient : « Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, l'EPAMA-EPTB Meuse est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de commande publique. Lorsque la réglementation de la commande publique exige le recours à une Commission d'Appel d'Offres (CAO), l'EPAMA-EPTB Meuse en instituera une spécifique au Projet. Un siège y sera attribué à chaque EPCI délégant de l'opération, sur le territoire duquel se déroule le projet et membre de l'EPAMA-EPTB Meuse. »

Le Comité syndical a procédé à l'élection de la CAO du projet PGMA :

Après avis favorable du Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres de l'étude PGMA :

Président : M Boris RAVIGNON			
Titulaire Ardenne Rives de Meuse	M Pascal GILLAUX	Suppléant	M Daniel DURBECQ
Titulaire Vallées et Plateau d'Ardenne	M André LIEBEAUX	Suppléant	M Robert PASCOLO
Titulaire Ardenne Métropole	M Jean Pierre RENVOY	Suppléant	M Philippe CLAUDE
Titulaire Crêtes Préardennaises	M Pascal MAUROY	Suppléant	M Thierry MERCIER
Titulaire EPAMA	M Bernard PIERQUIN	Suppléant	M Michel NORMAND



Le Président de L'EPAMA

Boris RAVIGNON